

▼ Déclaration sur les conflits d'intérêts de Monarch

Contexte général

Les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, existent dans presque toutes les interactions humaines. Notre relation avec vous ne fait pas exception. De nouvelles lois sur la réglementation des valeurs mobilières nous obligent à vous transmettre de l'information plus détaillée concernant tout conflit d'intérêts sérieux, soit actuel, soit raisonnablement prévisible, susceptible de vous toucher en tant que client, de même que la façon dont la maison de courtage Monarch Wealth Corporation (« MWC ») et ses conseillers financiers (ci-après simplement appelés « conseillers ») traitent ces conflits dans l'intérêt véritable de ses clients.

Conflits d'intérêts

Qu'entend-on par conflit d'intérêts?

Un conflit d'intérêts représente toute circonstance dans laquelle :

- Les intérêts de parties différentes, comme les intérêts d'un client et ceux de la maison de courtage ou de ses conseillers, sont incompatibles ou divergents;
- La maison de courtage ou ses conseillers peuvent être influencés de façon à faire passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients;
- Des avantages ou des inconvénients, financiers ou non, dont font l'objet l'entreprise ou ses conseillers risqueraient de compromettre la confiance raisonnable d'un client.

En général, les types de conflits d'intérêts pouvant surgir dans une relation d'affaires avec MWC sont les suivants :

- Conflits d'intérêts entre vous et MWC et/ou votre conseiller;
- Conflits d'intérêts entre vous et nos autres clients;
- Conflits d'intérêts entre MWC et toute autre entreprise affiliée ou associée.
- Conflits d'intérêts liés à votre compte à effet de levier, lequel a été recommandé par votre conseiller.

Conflit d'intérêts sérieux

Chez MWC, nous prendrons toutes mesures raisonnables pour repérer l'existence de tout conflit d'intérêts sérieux actuel, ou celle de tout conflit sérieux que la Maison de courtage peut raisonnablement s'attendre à voir surgir entre elle et le client. Afin de repérer l'existence de tels conflits d'intérêts, notre Maison de courtage recueillera des renseignements sur la personne qui agit en son nom concernant tout conflit d'intérêts qui risque de surgir dans sa relation avec les clients de MWC. Par conséquent, pour notre Maison de courtage, un « conflit d'intérêts » constitue une situation dans le cadre de laquelle les intérêts de parties différentes, comme les intérêts d'un client ou d'un courtier attiré, sont incompatibles ou divergents. Dans tous les cas, notre Maison de courtage a comme politique de faire passer les intérêts de ses clients avant les siens. Afin de traiter tout conflit d'intérêts, notre Maison de courtage et nos conseillers, y compris notre personnel, feront ce qui suit :

- Déterminer quels sont les conflits d'intérêts qui devraient être évités;
- Évaluer le niveau de risque que peut comporter un conflit d'intérêts;
- Intervenir de façon appropriée en présence de tout conflit.

Les conseillers ne sont pas autorisés à agir en tant que partie dans des transactions financières personnelles avec les clients. Il leur est interdit d'emprunter ou de prêter de l'argent à un client, et ce, pour quelque raison que ce soit, directement ou indirectement, à court ou à long terme, avec ou sans intérêts portés sur le montant emprunté ou prêté, y compris mais sans s'y limiter, l'octroi d'un crédit sous la forme d'un montant emprunté ou prêté servant à faciliter les transactions de l'une ou de l'autre des parties.

Gestion des conflits d'intérêts

Chez MWC, nous nous sommes engagés à respecter une culture de conformité qui nous assure de traiter de façon équitable, honnête et en toute bonne foi avec nos clients. Les mesures prises par MWC et ses Courtiers attirés pour réagir à tout conflit d'intérêts tiendront compte de la norme de diligence devant s'appliquer aux relations avec les clients, et des critères uniformes s'appliqueront au traitement de conflits d'intérêts similaires.

MWC et ses Courtiers attirés ne permettront pas qu'un conflit d'intérêts grave se poursuive, et s'il existe un risque élevé de préjudices pour les clients ou l'intégrité du marché, le conflit d'intérêts devra être évité.

Dans les situations où notre Courtier attiré n'est pas en mesure d'éviter un conflit d'intérêts, celui-ci doit prendre toutes les mesures appropriées pour contrôler le risque ou divulguer le conflit d'intérêts au client, ou au client et à MWC. À titre de Maison de courtage, nous prendrons en considération les structures, ou politiques et procédures déjà en place à l'interne, qui nous permettent de réagir de façon raisonnable au conflit d'intérêts qui a été repéré.

Les conflits d'intérêts sont évités quand...

- Les conseillers s'abstiennent d'exécuter certaines activités ou transactions, ou de se trouver dans des situations ou des activités étant déjà interdites par la loi dans des cas similaires.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts non interdit par la loi, nos Courtiers attirés éviteront de se trouver dans un tel conflit si l'objet de ce dernier est le moins contraignant aux intérêts d'un client. Exemple : Dans certains cas, des actes peuvent ne pas être interdits par la loi mais contrevenir quand même aux intérêts d'une autre personne ou société, et notre Courtier attiré pourrait ne pas être en mesure d'intervenir en utilisant toute forme de contrôle ou de divulgation d'un conflit pouvant en découler. Dans de telles situations, notre Courtier attiré devrait éviter le conflit, en cessant d'offrir le service, ou en ne traitant plus avec le client concerné.

Émetteurs et courtiers attirés, reliés ou associés

MWC entretient ou peut entretenir des relations avec d'autres sociétés ou fonds d'investissement qui pourraient être considérés comme émetteurs reliés ou associés. Une entreprise est considérée comme étant reliée ou associée à MWC si...

- (i) cette entreprise ou personne est un porteur de titres influent de MWC (directement ou indirectement);
- (ii) MWC est un porteur de titres influent de l'entreprise;
- (iii) MWC et cette entreprise sont toutes deux des émetteurs reliés d'une même entreprise de tierce partie;
- (iv) l'entreprise est un émetteur relié à MWC;
- (v) un administrateur, un dirigeant (cadre) ou un partenaire de cette entreprise est un employé de MWC ou d'un émetteur relié à MWC.

Dans de telles circonstances, MWC et un émetteur relié ou associé possèdent un intérêt particulier dans l'autre partie, et la politique de MWC stipule que vous devez avoir connaissance de cette relation et du fait que MWC devra traiter tout conflit d'intérêts pouvant résulter de cette relation.

La société parente indirecte de MWC détient SEAMARK Asset Management Ltd. (« SEAMARK »), qui est une société établie en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et est inscrite en tant que courtier en valeurs sur le marché non réglementé, gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement dans les territoires de compétence ou les provinces de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, et à titre de courtier sur les marchés non réglementés et de gestionnaire de portefeuille dans les provinces de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Par conséquent, SEAMARK est un courtier relié à MWC.

Le Fonds équilibré Lysander-Seamark et le Fonds d'actions totales Lysander-Seamark, pour lesquels SEAMARK agit à titre de gestionnaire de portefeuille, sont des fonds d'investissement avec prospectus (les « Fonds Lysander-Seamark ») et, par conséquent, peuvent être considérés comme étant des émetteurs « reliés » à MWC.

Produits exclusifs

Les produits exclusifs représentent les titres d'un émetteur si...

- (i) l'émetteur de tels titres est un émetteur relié ou associé à MWC;
- (ii) MWC ou une société affiliée de MWC est le gestionnaire du fonds d'investissement ou le gestionnaire de portefeuille de l'émetteur de ces titres.

Les Fonds Lysander-Seamark, pour lesquels SEAMARK agit à titre de gestionnaire de portefeuille, pourraient être considérés comme des produits exclusifs de MWC et ainsi poser le risque d'un important conflit d'intérêts.

Pour résoudre cet important conflit d'intérêts, MWC doit s'assurer qu'il n'existe aucun incitatif supplémentaire associé à la vente de produits exclusifs plutôt qu'à celle d'autres produits. Les représentants de MWC doivent sélectionner le produit qui vous convient le mieux et qui est dans votre intérêt véritable. En attribuant ce fonds aux comptes de ses clients, comme elle le fait pour tout autre fonds, MWC respecte son obligation de mener un examen approfondi des caractéristiques du fonds dans le cadre du processus lié à la connaissance du produit, visant à s'assurer qu'un investissement dans ce fonds est compatible avec les objectifs du client et toujours dans son intérêt véritable.

MWC divulguera toujours la nature des produits et services qu'elle offre afin de s'assurer que vous obtenez une information intégrale.

Tout client ayant signé une Convention de portefeuille de gestion privée (« CPGP ») de MWC fournit un consentement écrit autorisant la détention dans son portefeuille de tout placement géré par MWC, et ce consentement fait partie intégrante de la CPGP que le client signe avec MWC.

Prévention ou contrôle des conflits d'intérêts

Notre Maison de courtage dispose d'une structure organisationnelle, de rattachements hiérarchiques et d'emplacements physiques lui permettant de prévenir efficacement l'existence de conflits d'intérêts. Afin de garantir que notre structure d'affaires prévienne efficacement les conflits d'intérêts...

- Nos Courtiers attirés ni nos conseillers ne relèvent de notre réseau commercial;
- Notre personnel responsable de la Conformité et des audits internes travaille de manière autonome et ne relève pas d'une unité commerciale;
- Chacune de nos succursales comprend des superviseurs, lesquels supervisent et surveillent les activités du conseiller/Courtier attiré de leur succursale dont ils ont la responsabilité, en ce qui concerne notamment les activités de négociation, les activités d'affaires déclarables ou autres activités d'affaires externes;
- Les conseillers/Courtiers attirés n'offriront que des produits pour lesquels ils possèdent des connaissances appropriées, et uniquement dans le cas où ils sont inscrits auprès de la commission des valeurs mobilières du territoire de compétence pertinent;
- Toute documentation remise aux clients et destinée à promouvoir la vente de fonds communs de placement est examinée et approuvée par les canaux appropriés de notre Maison de courtage.

Comptes à services tarifés

Les conflits liés aux comptes à services tarifés assortis de frais de compte périodiques ou de commissions de suivi pour les fonds communs de placement ou produits de placement sont gérés de façon que les clients détenant à la fois des fonds communs de placement à services tarifés et des fonds communs de placement ne comportant pas de services tarifés n'aient à payer que les honoraires liés aux conseils, et qu'ils ne se voient rien facturer concernant les fonds communs ou les produits de placement déjà associés à des frais de suivi. Bien que les fonds ou les investissements ne comportant pas de services tarifés reçoivent périodiquement la commission de suivi normale, MWC effectue la surveillance des comptes à services tarifés par le biais du système de VieFUND. VieFUND effectue la surveillance de l'ensemble des comptes de prête-nom pour y détecter la présence de fonds sous-jacents. Chaque fois qu'un plan est associé à l'option « sans frais d'acquisition » (NSC, en anglais), on s'attend à ce qu'il y ait une entente de services tarifés conclue avec le client, et que le système signale l'existence de ce plan; si celui-ci détient également d'autres fonds, tels que ceux de la catégorie A ou de la catégorie F, le système ne calculera les honoraires qu'en fonction de la valeur moyenne quotidienne des fonds « sans frais d'acquisition », le système étant programmé de façon à ignorer les fonds des catégories A et F ou à passer outre ceux-ci.

Mesures afférentes aux indications de client

Dans le cadre d'une entente de mesures afférentes aux indications de clients, il peut arriver que les conseillers reçoivent une rémunération provenant d'une tierce partie avec laquelle MWC a conclu une telle entente. Ces mesures afférentes aux recommandations concernent les produits et les services qui ne peuvent pas être offerts par le biais de MWC. La

possibilité d'un tel type de conflit d'intérêts est gérée en ne permettant que les mesures autorisées afférentes aux recommandations avec des tierces parties et en fournissant au client une déclaration portant sur de telles pratiques de recommandations, laquelle comprend de l'information sur les commissions pour recommandation. MWC a également établi des politiques et procédures en vue d'assurer une vérification diligente adéquate concernant toute tierce partie, afin de garantir que les produits et services offerts visent l'intérêt véritable du client, indépendamment des commissions pour recommandation, ou de toute forme de rémunération ou avantage non financiers.

Pouvoir discrétionnaire entier ou partiel sur les affaires financières d'un client

MWC a établi des politiques et procédures pour s'assurer que les conseillers n'ont pas de pouvoir discrétionnaire, plein ou partiel, sur les affaires financières d'un client auquel ils offrent des conseils et duquel ils reçoivent une rémunération. Cela comprend le fait d'agir par procuration, à titre de fiduciaire ou d'exécuteur testamentaire, au nom d'un client.

Transactions financières personnelles avec les clients

Ce type de conflit d'intérêts est géré par le biais de politiques et procédures qui stipulent clairement que les conseillers n'ont pas le droit d'emprunter de l'argent de leurs clients, de leur prêter de l'argent ou de conclure toute affaire privée concernant des investissements ou l'adhésion à un club d'investissement. Dans certains cas (p. ex. pour les ristournes de frais), des transactions sont permises par la loi sur les valeurs mobilières, mais tous ces cas passent par MWC et une déclaration d'information à cet effet est présentée aux clients. De plus, il peut exister d'autres avantages, financiers ou non, offerts directement ou indirectement aux clients, ou provenant de ceux-ci, lesquels avantages doivent tous passer également par MWC (p. ex. cadeaux offerts par les sociétés de fonds/MWC). MWC doit être avisée de l'existence de telles activités de façon qu'elle puisse déterminer l'importance de l'avantage qu'elles représentent et les surveiller de près. En général, les avantages financiers ou non offerts aux clients, ou provenant de ceux-ci, qui représentent une valeur symbolique ne soulèvent pas de préoccupations concernant les conflits d'intérêts.

Activités externes

Votre conseiller financier peut mener des activités professionnelles externes qui sont définies, comme toute activité exercée...

- a. dans le but de recevoir, ou de s'attendre à recevoir, un paiement direct ou indirect, une rémunération, une considération ou autre avantage;
- b. impliquant tout administrateur ou cadre supérieur, ou le titulaire de tout autre poste équivalent (y compris une position de bénévole);
- c. impliquant toute position d'influence.

MWC a établi des politiques et procédures visant à garantir qu'aucun conflit d'intérêts ne puisse surgir des suites d'activités externes d'un conseiller et, le cas échéant, qu'un tel conflit soit géré de manière appropriée, sans quoi l'activité externe en question ne sera pas autorisée. La déclaration d'information faite au client concernant l'activité externe approuvée de son conseiller, le cas échéant, est fournie dans le Formulaire de demande d'ouverture d'un compte.